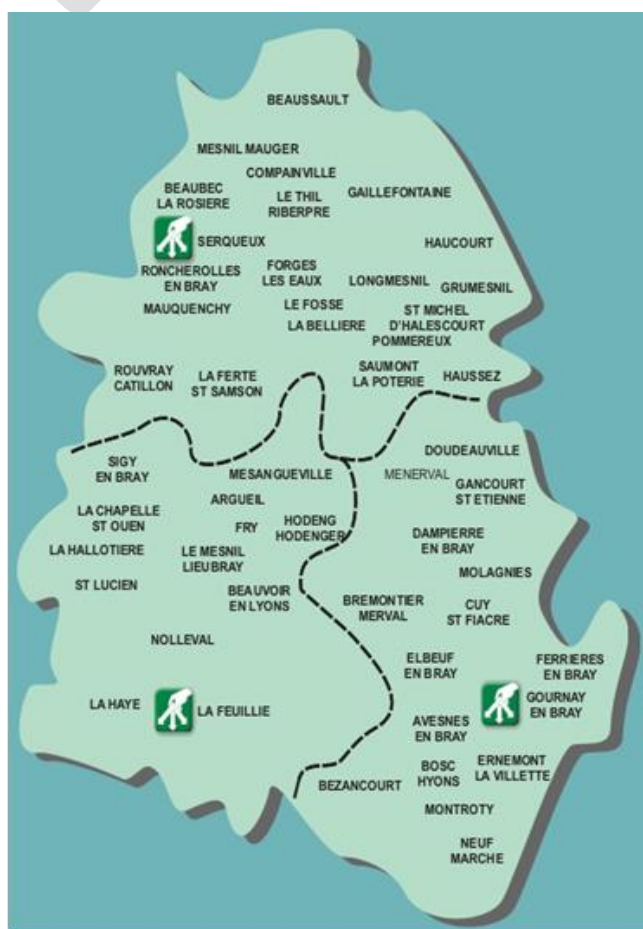




GUIDE DE COLLECTE POUR LES PARTICULIERS DES COLLECTIFS



LES COLLECTES EN PORTE À PORTE

Le règlement de collecte, voté en 2025, est consultable sur le site.

- ❖ *Tous les jours fériés sont travaillés sauf les 1er janvier, 1^{er} mai et 25 décembre, les rattrapages sont faits les samedis suivants ;*
- ❖ *Les collectes sont réalisées à partir de 6 h jusqu'à 16 h, les horaires peuvent être modifiés dans certains cas exceptionnels (conditions climatiques, pannes, travaux, marché, manifestations, etc...) ;*
- ❖ *Les contenants doivent être toujours sortis la veille au soir, poignées vers la route et rentrés après collecte pour les bacs, et pour les sacs côté « SIEOM » visibles ;*
- ❖ *Les ordures ménagères sont à mettre dans des **sacs fermés** dans les bacs couvercles **verts** du SIEOM (pucés) ou dans les sacs rouges identifiés « SIEOM »
→ **tout autre contenant est interdit** (sacs ou bacs non conformes) ;*
- ❖ *Les recyclables sont à mettre en **vrac** dans les bacs couvercles **jaunes** du SIEOM (pucés), **vidés** de leurs contenus ou dans des **sacs transparents**
→ **tout autre contenant est interdit** (sacs opaques ou noirs ; bacs non conformes) ;*
- ❖ *En cas de non-respect des conditions de collecte, des **étiquettes** sont apposées sur les bacs indiquant la raison du refus : erreur de tri, sacs opaques interdits, bac trop lourd, puce bloquée, demande de collecte non indiquée (pour les bacs à serrures) ;*
- ❖ *Pour les bacs à serrures : **bien fermer à clé le bac**, mettre **le feu au vert** pour la demande de collecte.
→ **si non présence du feu ou feu illisible, le bac ne sera pas vidé.***

LA REDEVANCE INCITATIVE (RI)

Depuis plus de 10 ans (2014), la RI remplace la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) présente sur la taxe foncière.

LES DOTATIONS : des bacs collectifs sont à votre disposition

Couvercles jaunes pour les recyclables/Couvercles verts pour les ordures ménagères





LES DÉCHETS

LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Classification selon l'article 2.1 du règlement de collecte :

« 2.1.5 - Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Il s'agit de l'ensemble des déchets produits par les ménages et qui ne font pas l'objet d'une collecte séparative en vue d'une valorisation matière ou d'un traitement adapté. Ce sont des déchets solides, non recyclables, non toxiques, non dangereux et non inertes. Pour l'essentiel, ces déchets proviennent de la préparation des repas et du nettoyage normal des habitations comme les débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, tissus sanitaires, balayures et résidus divers.

Sont exclus de cette catégorie :

- Les déchets recyclables (emballages, papiers et verre conformes aux consignes de tri) et les déchets à apporter en déchetteries*
- Les déchets anatomiques ou infectieux (DASRI), les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, les cadavres des animaux, les déchets issus d'abattoirs, les déchets radioactifs ainsi que les déchets spéciaux dangereux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers sans créer de risques pour les personnes et l'environnement*
- Les objets qui par leurs dimensions ou leurs poids ne pourraient être chargés dans les véhicules de collecte*
- Les déchets liquides ou pulvérulents, les déblais, gravats, décombres et débris provenant de travaux*
- Les carcasses et épaves d'automobiles, motos, bicyclettes*
- Les déchets d'espaces verts et de jardins, tontes de pelouse, feuilles, branches, etc. »*

Que deviennent les Ordures Ménagères ?

Les camions de collecte viennent chaque jour au quai de transfert de Gournay en Bray, après pesage, dans le caisson spécifique prévu pour les OMR (quai divisé en deux parties). Les déchets sont compactés légèrement puis stockés dans des caissons. Depuis le 1^{er} janvier 2026, le transporteur apporte les caissons au centre d'incinération de Grand-Quevilly (76), unité de traitement et de valorisation énergétique.



LES RECYCLABLES : EST-CE UN EMBALLAGE, UN PAPIER, UNE CARTONNETTE ?

MIS EN VRAC DANS LE BAC,
VIDÉS ET NON EMBOÎTÉS :



Bouchons, Capsules,
Couvercles, Opercules,
Collerettes et Couronnes



Capsules café,
Bougies chauffe-plat,
Barquettes, Boîtes et Feuilles



Sachets café
Poches de compote



Tubes de crème
Plaquettes et blisters
de médicaments



TOUS LES AUTRES EMBALLAGES EN PLASTIQUE



Bidons jusqu'à 10 l
sans pictogramme de
produits dangereux





emballages de « produits dangereux » :



Bidons de +
de 10 l

Emballages emboîtés :



Emballages souillés



Emballages avec restes alimentaires :



- ❖ Se demander si c'est un emballage ou un objet ;
- ❖ Informations disponibles sur le site : info tri ;
- ❖ Possibilité de s'inscrire sur CITEO pour avoir des informations sur le tri avec le guide du tri, sur le club CITEO avec l'éco junior par exemple... ; des spots publicitaires passent en radio ou à la télévision.
- ❖ **Les bons réflexes du tri** : bien vider les emballages (inutile de les laver) ; bien séparer les emballages (ne pas les emboîter) ; les jeter en vrac (éviter les sacs, mêmes transparents (moins de déchets)).

Que deviennent les Recyclables ?

Les camions de collecte viennent chaque jour, après pesage au pont bascule, les recyclables collectés sur le territoire au quai de transfert de Gournay en Bray, dans le caisson spécifique prévu pour les recyclables (quai divisé en deux parties).

Les déchets sont compactés légèrement puis stockés dans des caissons.

Le transporteur apporte les caissons au centre de tri « TRIVALO 27 » à Guichainville (27-Evreux) afin d'être triés.

Suite au tri, des balles de déchets selon les catégories (acier, aluminium, plastique, cartonnages, papiers...) sont récupérées par des repreneurs afin d'être recyclées.

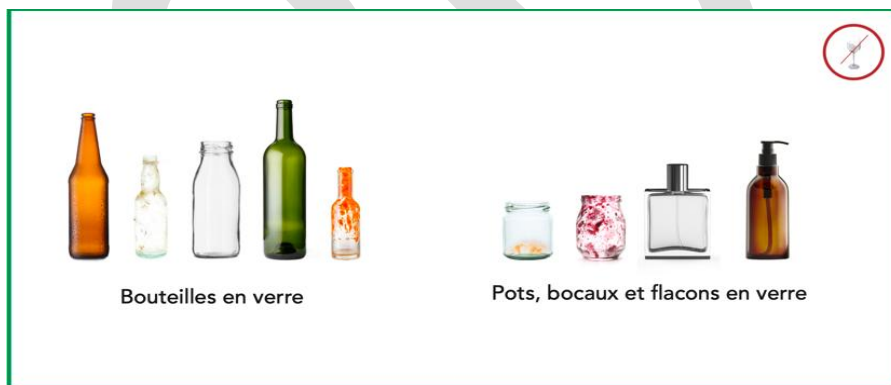
La collectivité reçoit des recettes (rachats de matières selon les contrats négociés) et des soutiens de CITEO (éco-organisme).



LE VERRE :

161 Points d'Apport Volontaire (PAV)

Le verre se recycle à l'infini !



- ❖ Les couvercles en acier ou plastique doivent être mis dans les recyclables (bacs jaunes ou sacs transparents) ; les bouchons en liège dans les ordures ménagères ;
- ❖ La liste des PAV est disponible sur le site ou sur demande au SIEOM ; les PAV sont présents dans la majorité des communes et dans les déchetteries du territoire ;
- ❖ la faïence, la vaisselle en verre, les pots en terre, les miroirs, vitres, glaces, ampoules (déchetteries), les couvercles, les bouchons.

Que devient le verre ?

Le camion de collecte (vidage des PAV avec la grue du camion et stockage dans le camion) emmène le verre à Saint Vigor d'Ymonville(76) près du Havre, le verre est broyé et racheté par un repreneur afin de redevenir du verre et d'utiliser moins de ressources naturelles.

Vous pouvez obtenir un badge déchetterie sur demande avec justificatif d'adresse (quittance de loyer récente).

LES APPORTS DANS LES 3 DÉCHETTERIES

(Gournay en Bray, La Feuillie, Serqueux)

Apports des particuliers :
2 m³ maximum / jour

 AMPOULES / NÉONS	 APPAREILS ÉLECTRIQUES	 GROS ARTICLES BRICO-JARDIN	 PETITS ARTICLES BRICO-JARDIN	 MACHINES BRICO / JARDIN THERMIQUES	 BATTERIES AUTOMOBILES	 BOIS	 BOUTEILLES DE GAZ	 CARTOUCHES ENCRE
 CARTONS	 DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)	 EMBALLAGES EN VERRE	 EXTINCTEURS	 GRAVATS INERTES	 HUILES DE VIDANGE	 HUILES ALIMENTAIRES	 GROS JOUETS	 PETITS JOUETS
 LAINE DE ROCHE	 LAINE DE VERRE	 MENUISERIES VITRÉES	 MEUBLES LITIERE	 MÉTALUX	 PALETES	 PILES ET BATTERIES	 PLÂTRE ET PLAQUES DE PLÂTRE	 ARTICLES DE SPORT ET LOISIRS
 RADIOGRAPHIE	 RÉUTILISATION / RÉEMPLOI	 TEXTILES	 TOUT-VENANT TOUT-VENANT NON VALORISABLE	 VÉGÉTAUX	 PNEUMATIQUES	DÉCHETS INTERDITS : • Ordures ménagères • Amiante • Pneus de véhicules légers jantés • Pneus agricoles et pneus poids lourds • Déchets radioactifs ou de laboratoire • Déchets de garage (éléments de carrosserie, épaves...) • Déchets de soin		

Liste non exhaustive pouvant être soumise à modification

- ❖ dans le sac des « couettes, oreillers, rideaux et voilages » avant la mise dans la benne Ecomaison, aussi les édredons, oreillers, traversins, polochons, coussins, sacs de couchage, sur-matelas (sans mousse, ni latex, ni ressort), coussins pour animaux domestiques, relèves matelas ;
- ❖ benne éco-maison : meubles mono ou multi matériaux (bois, mousse, latex, tissu, cuir, plastique, ferraille, verre, pierre, céramique...), meubles cassés, abîmés, en morceaux, matelas, fauteuils, canapés... sales, déchirés ; meubles démontés à l'état de planches, gros jouets et articles de bricolage et de jardins ;
- ❖ articles de sports et de loisirs :



- ❖ **pneus de véhicules légers déjantés acceptés seulement en déchèterie de Gournay ;**
- ❖ **le badge d'accès est obligatoire** : formulaire sur le site de la CC4R onglet ou auprès des mairies ou au SIEOM soit sur le portail usager ou par mail sur badge@cc4rivieres.com ou en accueil public ;
- ❖ **en cas de perte ou détérioration** : facturation de **30 euros**, en cas de départ restitution dans un délai d'un mois ;
- ❖ **Règlement intérieur** affiché dans les 3 déchetteries et disponible sur site.

Récupération interdite	Dépôts sauvages interdits sous peine d'amende	Sacs noirs fermés interdits pour vos dépôts			
Le non-respect du règlement intérieur peut provoquer le <u>blocage temporaire ou définitif</u> de votre badge d'accès					

Que deviennent les déchets apportés dans les 3 déchetteries ?

Un transporteur récupère les caissons et les apporte au centre de traitement. Certains déchets sont valorisés et soutenus : le mobilier, les articles de sports et de Loisirs, les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ; certains sont rachetés comme la ferraille ou le carton ; d'autres traités comme les déchets dangereux, le tout venant, le gravat, les déchets verts etc...

LES HORAIRES DES DECHETTERIES

HORAIRES D'ÉTÉ : du 1er Avril au 31 Octobre			
	GOURNAY	SERQUEUX	LA FEUILLIE*
LUNDI	13h30 - 17h45	13h30 - 17h45	10h - 11h45 13h30 - 17h45
MARDI	13h30 - 17h45	FERMÉE	FERMÉE
MERCREDI	9h30 - 11h45 13h30 - 17h45	9h30 - 11h45 13h30 - 17h45	10h - 11h45 13h30 - 17h45
JEUDI	13h30 - 17h45	10h - 11h45 13h30 - 17h45	FERMÉE
VENDREDI	9h30 - 11h45 13h30 - 17h45	10h - 11h45 13h30 - 17h45	13h30 - 17h45
SAMEDI	8h30 - 11h45 13h30 - 17h45	9h30 - 11h45 13h30 - 17h45	9h - 11h45 13h30 - 17h45

HORAIRES D'HIVER : du 2 Novembre au 31 Mars			
	GOURNAY	SERQUEUX	LA FEUILLIE
LUNDI	13h30 - 16h45	13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45
MARDI	13h30 - 16h45	FERMÉE	FERMÉE
MERCREDI	13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45
JEUDI	13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45	FERMÉE
VENDREDI	10h - 11h45 13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45	13h30 - 16h45
SAMEDI	9h30 - 11h45 13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45

Pour les dernieres informations sur les déchetteries :
abonnez-vous à la page facebook ou consulter le site

LA PRÉVENTION DÉCHETS

Le meilleur déchets est celui que l'on ne produit pas !

LE COMPOSTAGE :

Certains déchets (épluchures, fruits ou légumes abimés, coquilles d'œufs, sachets thé, café, feuilles, petites branches, etc...) peuvent être mis dans des composteurs. Le compost obtenu permet d'être utilisé pour le jardin, les plantations, les jardinières et massifs ou en paillage.

-des bioseaux pour les immeubles ou maisons sans terrain permettent d'apporter vos déchets en déchetterie de Gournay en Bray. En France, 30 % de déchets évités dans les poubelles ménagères.



STOP PUB :



760 000 tonnes d'imprimés publicitaires distribués, l'équivalent de 12 millions d'arbres... Afin d'éviter les publicités dans vos boîtes aux lettres, vous pouvez obtenir un stop pub auprès de nos services ou le télécharger sur le site de l'ADEME.

LES RECYCLERIES :

Donnez une deuxième vie à vos objets : électroménagers, vêtements, livres....

→partenariat l'Espace 150 à Gournay en Bray et Agir Recycl' à Neufchâtel en Bray

Vos objets, vêtements, électroménager, jouets, etc... peuvent être déposés directement dans les recycleries ou apportés dans les déchetteries.

LES BOITES À LIVRES :

Ne jetez pas vos livres, pensez aux boîtes à livres

Site pour consulter les boîtes à lire en France : <https://www.boite-a-lire.com/>

Communes	Emplacements
BEAUBEC-LA-ROSIERE	près de la mairie
CUY-SAINT-FIACRE	salle des fêtes/face école
FERRIERES EN BRAY	à côté de l'ancienne poste
	au square Marre D'argent
	Le Forêt
	à Laudencourt
FORGES-LES-EAUX	au lac
GAILLEFONTAINE	salle polyvalente
GOURNAY EN BRAY	place d'Armes
	parc de l'Hotel de Ville
	dans l'angle av. Pasteur et rue Copernic
HODENG-HODENGER	ancienne cabine téléphonique
MAUQUENCHY	impasse de l'école
MENERVAL	cour de la mairie
MONTROT	place de l'église
NEUFMARCHE	à côté de l'école maternelle
POMMEREUX	à côté de l'arrêt de bus
SERQUEUX	parking mairie



LES TEXTILES :

Des conteneurs sont présents en déchetterie et sur le territoire
(à mettre obligatoirement dans des petits sacs fermés)

Donner une seconde vie aux textiles, chaussures, maroquinerie avec Refashion : pour trouver la déchetterie, le conteneur ou les boutiques équipées près de chez vous ?
<https://refashion.fr>



Déposez vos vêtements, linge de maison et chaussures dans un point d'apport.



Déposez vos vêtements, linge de maison et chaussures dans un point d'apport.



Déposez vos vêtements, linge de maison et chaussures dans un point d'apport.

Le bon geste en 2 étapes

1. Rendez-vous sur refashion.fr/citoyen pour trouver le point d'apport le plus proche de chez vous.
2. Déposez vos textiles selon les consignes ci-dessous :



Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (DOL).



Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (DOL).



Ne pas déposer d'articles humides, ni souillés.



Floutez ce code pour plus d'informations sur le devenir de vos dons.



Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (DOL).



Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (DOL).



Ne pas déposer d'articles humides, ni souillés.



Floutez ce code pour plus d'informations sur le devenir de vos dons.



Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (DOL).



Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (DOL).



Ne pas déposer d'articles humides, ni souillés.



Floutez ce code pour plus d'informations sur le devenir de vos dons.

LA FACTURATION

La facturation est envoyer au bailleur qui repartit cette charge à ses locataires selon ses propres directives

LE PORTAIL USAGER :



Pour consulter son dossier, les factures, mettre en place le prélèvement, poser des questions, etc...) : inscription sur

<https://cc4rivieres.com/portail-sieom> avec votre mail et la clé

d'activation disponible sur votre facture ou sur demande auprès des services, puis créer son mot de passe. Vous recevrez un mail de confirmation d'ouverture de compte.

Possibilité de mise en place du **prélèvement automatique** (règlement de prélèvement consultable sur le site) avec soit le paiement à échéance (en 1 fois à chaque facture) ou soit en 10 fois sans frais (prélèvements de mars à décembre).

LE FINANCEMENT

Le Service Public de Gestion des déchets est financé essentiellement par la Redevance Incitative, mais aussi par les ventes de matériaux, les facturations des apports en déchetteries des professionnels, les soutiens des éco-organismes comme CITEO, Ecomaison, Ecosystem, Ecologic, Refashion etc... et les éventuelles subventions de la Région, du département et de l'Ademe.

LES SANCTIONS

→ **En cas d'atteinte auprès des agents du SIEOM :**

Toute agression physique ou verbale à l'encontre d'un agent dans l'exercice de ses fonctions fera l'objet de dépôt de plainte auprès des services de police.

Les infractions ci-après constituent des délits pouvant entraîner les peines suivantes :

- **Violences** : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (article 222.11 du Code Pénal) ;
- **Menaces et actes d'intimidation** : 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende (article 433.3 Code Pénal) ;
- **Outrages** : 7 500 € d'amende (article 433.5 du Code Pénal) (paroles, gestes, etc...de nature à porter atteinte à la dignité d'une personne chargée d'une mission du secteur public).

→ **En cas de dépôt sauvage :**

La loi AGECE promulguée le 10 février 2020, donne aux maires (pouvoir de police) des moyens accrus pour gérer les dépôts sauvages de déchets afin de limiter les procédures administratives et favoriser un pouvoir dissuasif immédiat, avec plusieurs moyens :

-la vidéosurveillance autorisée pour documenter le dépôt sauvage ;

-la procédure administrative prévoit que le maire peut imposer une amende administrative allant jusqu'à 15 000 € sans mise en demeure préalable. Si la mise en



demeure échoue, il peut ordonner des travaux d'office, des astreintes journalières (jusqu'à 1 500 €) ou autres ; -les amendes sont au bénéfice de la commune ;
-les infractions sont reclassées pouvant aller jusqu'à 75 000 € pour les infractions graves ; -le constat des infractions est réalisé par les maires et l'émission de procès-verbaux transmis au procureur.

L'ORGANISATION DES SERVICES DU SIEOM

SERVICES TECHNIQUES :

Déchetteries, collectes, tri, PLPDMA, Animation
Au **33** avenue de la Garenne 76220 Gournay en Bray



02.35.90.92.64

Accueil public ou téléphonique :

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

- Service Collecte-tri et déchets de proximité
(Ordures ménagères, recyclables, verre) → collecte-tri@cc4rivieres.com
- Service déchetteries → dechetteries@cc4rivieres.com
→ badge@cc4rivieres.com
- Service PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) → s.glerean@cc4rivieres.com
- Service Animation et Prévention → a-s.durosay@cc4rivieres.com

SERVICES ADMINISTRATIFS :

Services facturation, changements de situation

(factures, emménagements, déménagements...)

2 avenue de la Garenne 76220 Gournay en Bray (CC4R EN BRAY)

Accueil public ou téléphonique :

lundi et jeudi 13h30-16h30

mardi, mercredi et vendredi : 9h-11h45 /13h30-16h30



02.35.09.85.69



facturation@cc4rivieres.com

SITE ET PAGE FACEBOOK



www.cc4rivieres.com/sieom



SIEOM - Communauté de Communes des 4
Rivières en Bray

